



AVENANT N°5
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE

Année 2025

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par arrêté du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024,

ET

L'association ESPACE BAUDELAIRE, représentée par son président, Monsieur Marc LAMIRAULT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 92372102100015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2023, et dont le siège est situé 27 avenue Charles Baudelaire, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2025 et à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dijon du 3 décembre 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°1).

Considérant que l'Espace Baudelaire met en œuvre, depuis octobre 2023, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Considérant que le CCAS de la Ville de Dijon finance, avec la Ville, la mise en œuvre de ce dispositif depuis 2024.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce financement pour l'année 2025.

La convention n°24-029 du 16 janvier 2024 conclue entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1
L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2025, le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Espace Baudelaire, une **subvention complémentaire de 35 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

Année	Montant total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2025	35 000 €

ARTICLE 2
L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

La totalité de la subvention sera mandatée sur le compte de l'association, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-029 du 16 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour l'Association ESPACE BAUDELAIRE,
Le Président,

Marc LAMIRAULT